



Mionnay



Janvier 2025

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports

## Mionnay

### Note de présentation – Art. R123-8 du Code de l'Environnement



**Rédaction** : Étienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>Présentation générale .....</b>	<b>1</b>
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle omnisports .....	3
<b>Personne publique responsable du projet .....</b>	<b>5</b>
Le projet et le porteur du projet .....	7
Le plan de situation .....	8
<b>Le projet et les incidences sur l'environnement .....</b>	<b>9</b>
<b>Les zones règlementaire et inventaires de biodiversité .....</b>	<b>11</b>
Les ZNIEFF.....	11
Réseau Natura 2000.....	12
<b>Les incidences du projet par thématiques .....</b>	<b>13</b>
Les milieux naturels et la biodiversité .....	13
La consommation de l'espace .....	14
L'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement .....	14
Les zones humides.....	15
Le paysage et le patrimoine bâti.....	16
L'énergie, le climat, les pollutions et les nuisances .....	17





# Présentation générale





# LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE OMNISPORTS

Le présent document a pour objet de présenter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay pour la création d'une salle omnisports.

Le projet porté par la commune de Mionnay correspond donc en la création d'une salle multisports, avec possible extension, en particulier pour accueillir le club de basket et les pratiques scolaires. Ce bâtiment viendrait directement compléter le gymnase, non aux normes, déjà présent sur le site.

Ce nouveau bâtiment sportif répondant aux normes imposées par la fédération de basket et comprenant un club house (buvette), la création de vestiaires, de gradins et d'espace de rangement offrirait une superficie supplémentaire de l'ordre de 1 350 m<sup>2</sup> bâtiment principal, extension possible et annexe compris.

Ce dossier a fait l'objet début Octobre 2024 d'une demande au « cas par cas » auprès de la MRAE de la région Auvergne Rhône Alpes. Dans son avis en date 2 Décembre 2024, la MRAE a estimé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

La commune de Mionnay, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juillet 2011. Il a fait l'objet de plusieurs procédures, notamment :

- ✓ Une procédure de révision simplifiée approuvée le 22 Septembre 2013 ;
- ✓ Une procédure de révision simplifiée approuvée le 21 Juillet 2014 ;
- ✓ Une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée le 08 Juillet 2016 ;
- ✓ Une procédure de modification de droit commun n°2 approuvée le 01 Décembre 2017 ;
- ✓ Une procédure de mise à jour n°1 approuvée le 05 Janvier 2017 ;
- ✓ Une procédure de mise à jour n°2 approuvée le 01 Décembre 2017 ;
- ✓ Une procédure de mise en compatibilité approuvée par arrêté préfectoral le 29 Mai 2017 ;
- ✓ Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le 02 Février 2018 ;
- ✓ Une procédure de modification simplifiée approuvée le 01 Décembre 2017 ;
- ✓ Une procédure de modification de droit commun n°3 approuvée le 02 Février 2024 ;
- ✓ Une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée le 02 Février 2024.

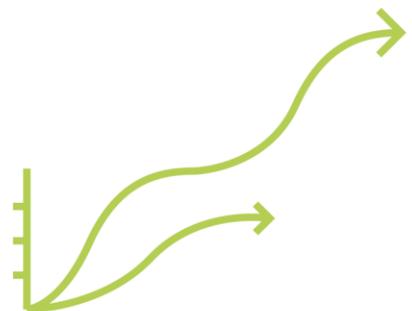
Par arrêté en date du 02 Juillet 2024, la commune de Mionnay a engagé une procédure de déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle omnisports.

Cette présente déclaration de projet est soumise à enquête publique.





# Personne publique responsable du projet





## LE PROJET ET LE PORTEUR DU PROJET

**Maître d'ouvrage** : Commune de Mionnay

**Coordonnées du maître d'ouvrage :**

Monsieur le Maire  
MAIRIE  
Place Alain Chapel  
01390 MIONNAY

**Objet de l'enquête publique :**

Déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU prescrite le 02 Juillet 2024

**Caractéristiques importantes du projet :**

La déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une salle omnisports sur le secteur d'équipement.

Afin de permettre l'autorisation et la réalisation de ce projet, il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune qui classe le site retenu en zone Ns (STECAL), ainsi défini dans le règlement : « Les zones Ns permettent des aménagements liés à des activités de loisirs et de sport ouvertes au public ».

Actuellement, le règlement de cette zone limite la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à 1 200 m<sup>2</sup> et nous retrouvons sur cette même zone 1 100 m<sup>2</sup> de bâtiments déjà existants. Il conviendrait, ainsi, de modifier le règlement afin de permettre une plus grande surface de construction permettant la réalisation de cette nouvelle salle de sports au sein du STECAL Ns.

Pour la prise en compte de ce point, les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU :

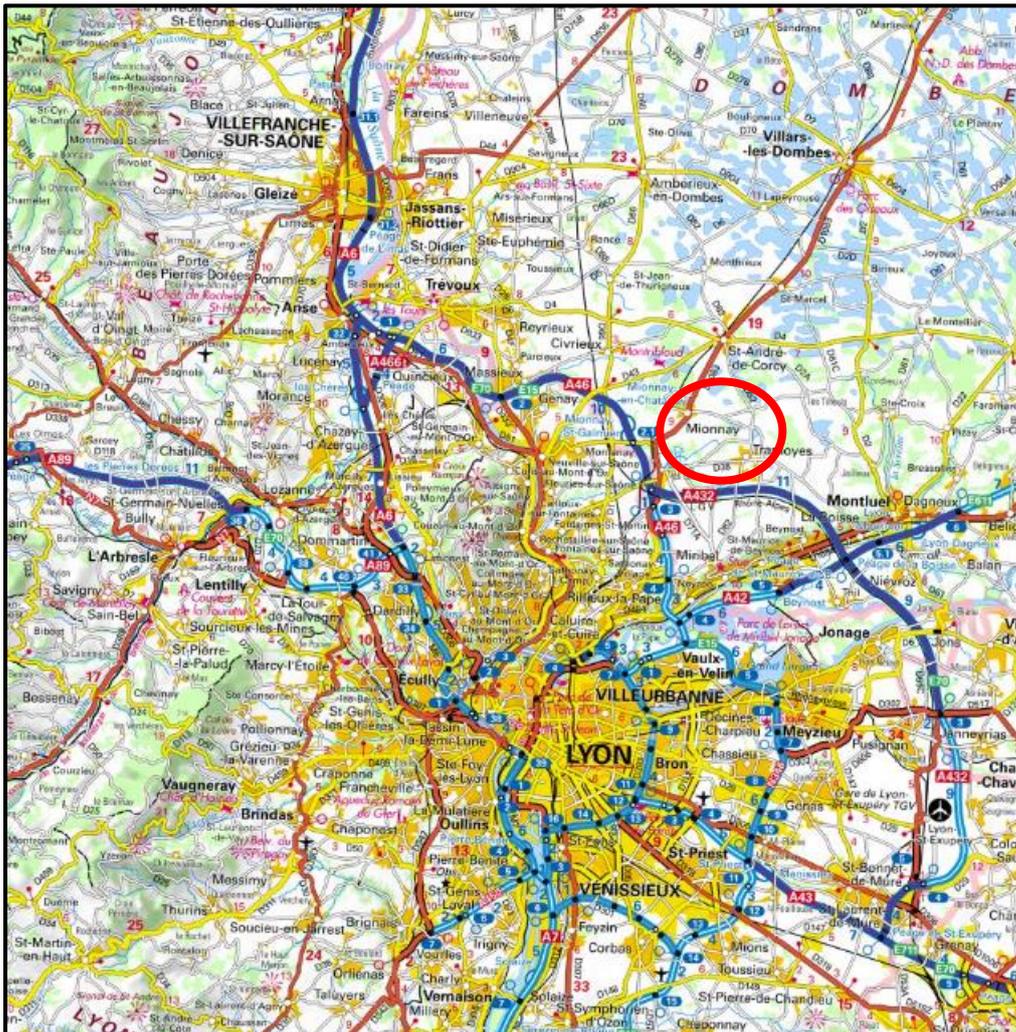
1 – Additif au rapport de présentation

- Partie 1 – Description du projet et de son intérêt général
- Partie 2 – Mise en compatibilité du PLU de Mionnay

2 – Règlement écrit

Qui modifie le règlement de la zone N et en particulier du STECAL NS pour augmenter la surface de plancher constructible.

## LE PLAN DE SITUATION



*Situation de la commune, plan IGN source : Géoportail*

La commune de **Mionnay** se situe dans le département de l'Ain, localisée dans la grande couronne de l'agglomération lyonnaise, à 20 km au Nord/Est.

Au cœur des réseaux de transports, elle dispose d'un accès direct à l'autoroute A46 et d'une gare sur la ligne Lyon/Bourg-en-Bresse, ce qui lui confère une très bonne accessibilité, routière et ferroviaire.

**Population : 2 227** habitants (chiffre de l'INSEE 2021)

**Superficie : 962** hectares

La commune appartient à la communauté de communes de la Dombes

Elle est située sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dombes approuvé le 20 février 2020.



# Le projet et les incidences sur l'environnement

3

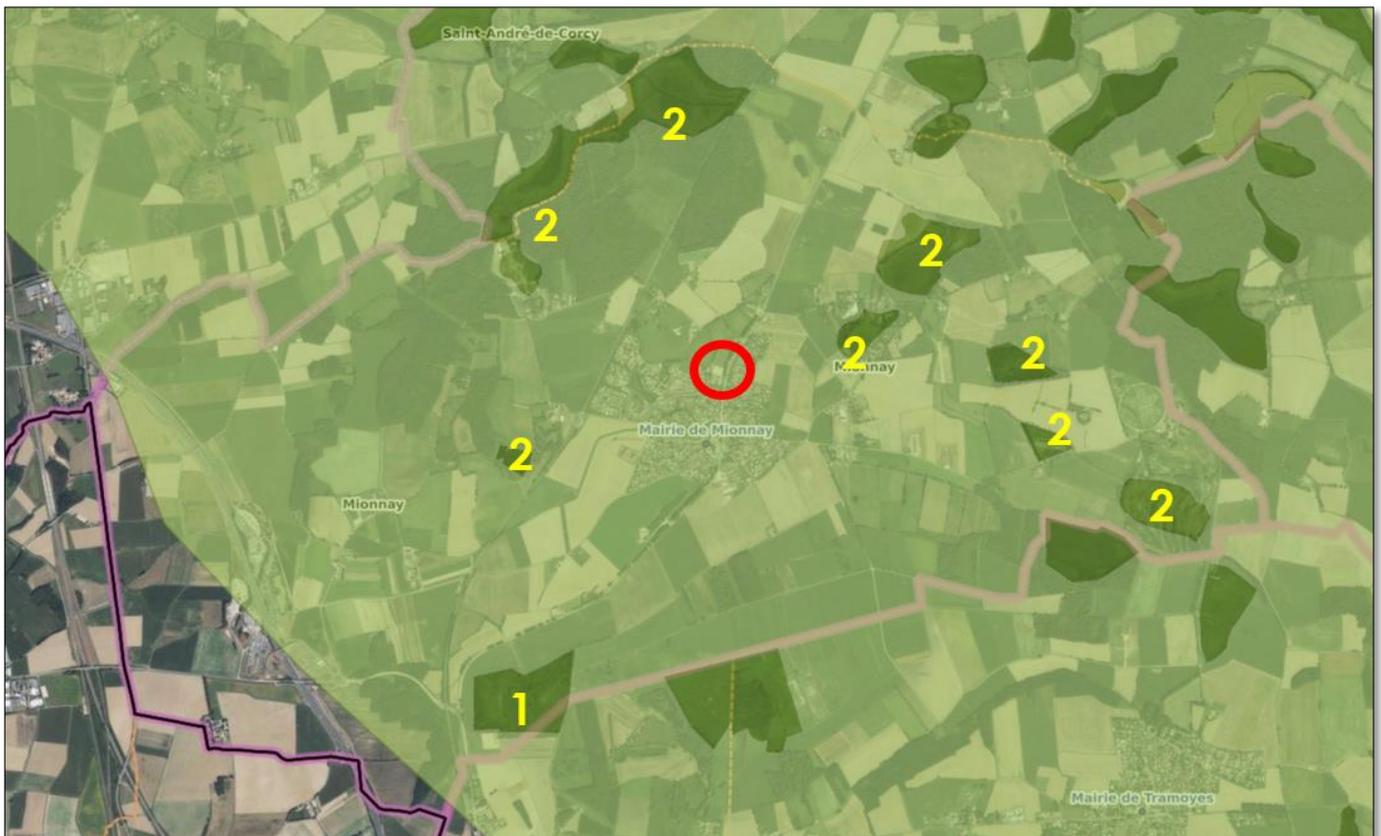




# LES ZONES RÉGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES DE BIODIVERSITÉ

## Les ZNIEFF

**MIONNAY** voit son territoire pratiquement entièrement couvert par la ZNIEFF de type II (820003786) : « ENSEMBLE FORME PAR LA DOMBES DES ETANGS ET SA BORDURE ORIENTALE FORESTIERE ». Seule la partie à l'Est de l'autoroute A 46 y échappe.



*Localisation des zones de ZNIEFF, Géoportail*

En vert foncé apparaissent de nombreuses ZNIEFF de type I, correspondant pour la plupart à des étangs, à l'exception de celle du marais des Échets :

- 1 – ZNIEFF N°820030609** - Marais des Échets.
- 2 – ZNIEFF N° 820030608** - Étangs de la Dombes

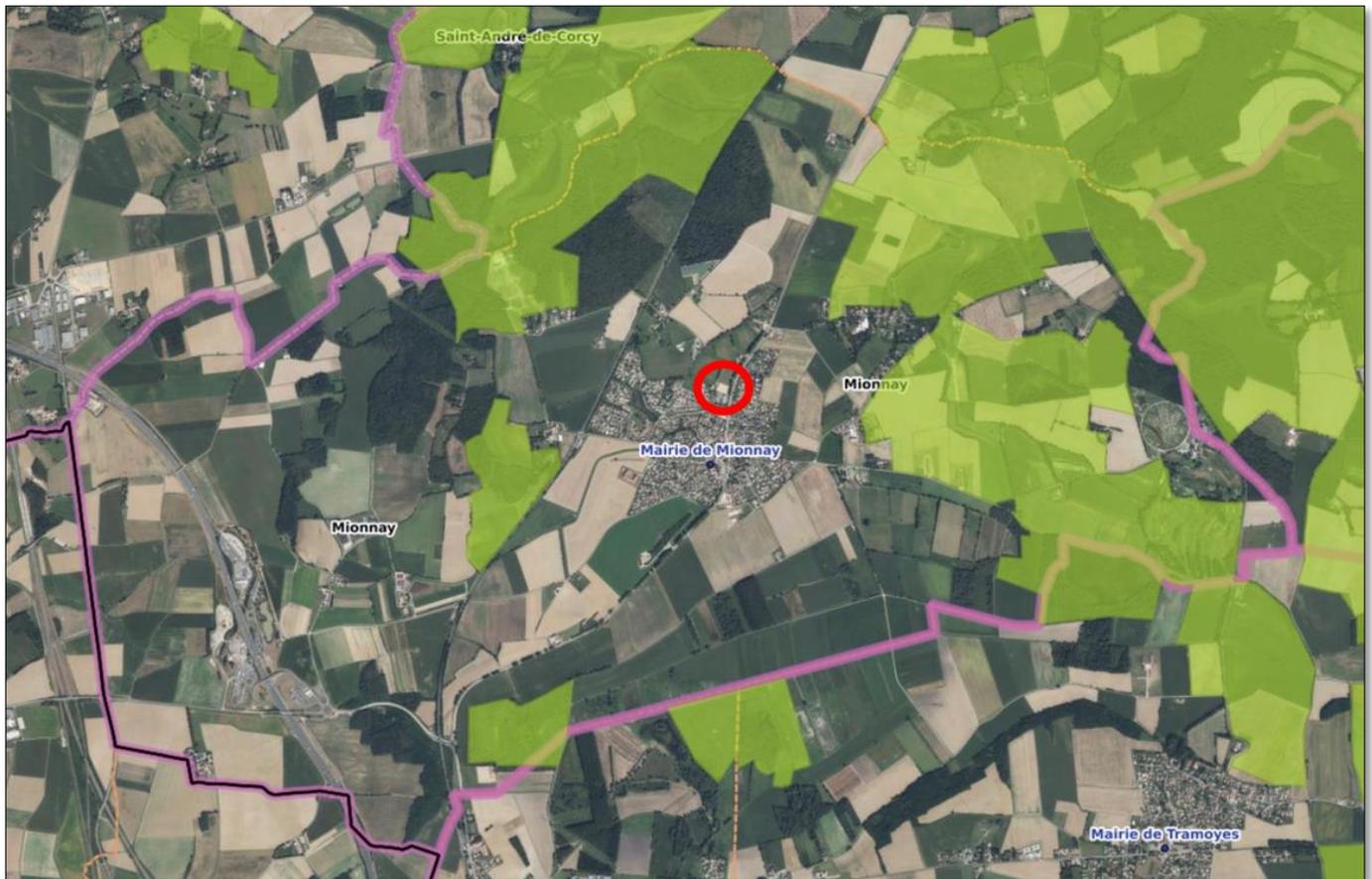
Le projet de création d'une salle omnisports ne concerne qu'un secteur artificialisé, localisé dans l'espace urbain et donc éloigné des secteurs d'étangs du plateau de la Dombes.

La distance par rapport au marais des Échets est de l'ordre de 2 km.

**Il n'y aura pas véritablement d'incidence de la modification sur les secteurs en ZNIEFF**

## Réseau Natura 2000

Le territoire de la commune de Mionnay est aussi fortement touché par le site Natura 2000 de La Dombes (site FR8212016).



*Localisation des zones Natura 2000, Géoportail*

### **NATURA 2000 - FR8212016 – La Dombes.**

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France. L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Le site Natura 2000 recoupe pratiquement sur un espace plus large l'ensemble des ZNIEFF de type 1 (étangs et marais des Échets).

**Comme pour les ZNIEFF, on peut dire que le projet de création d'une salle omnisports ne concernant que des espaces situés dans le secteur urbain de Mionnay et donc éloigné des secteurs d'étangs du plateau de la Dombes et du marais des Échets, celui-ci n'a pas vraiment d'incidence sur le site Natura 2000.**

## LES INCIDENCES DU PROJET PAR THÉMATIQUES

### Les milieux naturels et la biodiversité

Le projet de création d'une salle omnisport porte sur un site inscrit dans le secteur urbain, le long d'une route à forte fréquentation et faisant, déjà, l'objet d'une artificialisation. En effet, il s'agit actuellement d'un terrain de foot en stabilisé.

Le seul point véritablement intéressant correspond à l'alignement d'arbre entre le projet et la RD 1 083. Par ailleurs, au sein du projet, ces derniers font l'objet d'une conservation.

De même, le projet prévoit un parvis arboré en entrée de site.

**L'incidence de la création d'une nouvelle salle omnisports sur la biodiversité et les milieux naturel devrait donc rester limitée à l'échelle de la commune et, même, plutôt positive en ce qu'il préserve l'alignement d'arbres évoqué et recréer des espaces végétalisés sur le site.**



*Alignement d'arbres le long du site d'implantation, Mosaique Environnement*

## La consommation de l'espace

Le projet de création de la salle omnisport se localise à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine sur un terrain déjà artificialisé qui correspond actuellement à un terrain de football en stabilisé.

**Ainsi, le présent projet ne dispose d'aucune incidence quant à la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Il peut, même, avoir une incidence positive en ce qu'elle vise à la densification par renouvellement urbain.**



*Site d'implantation correspondant à un terrain en stabilisé drainé, Mosaïque Environnement*

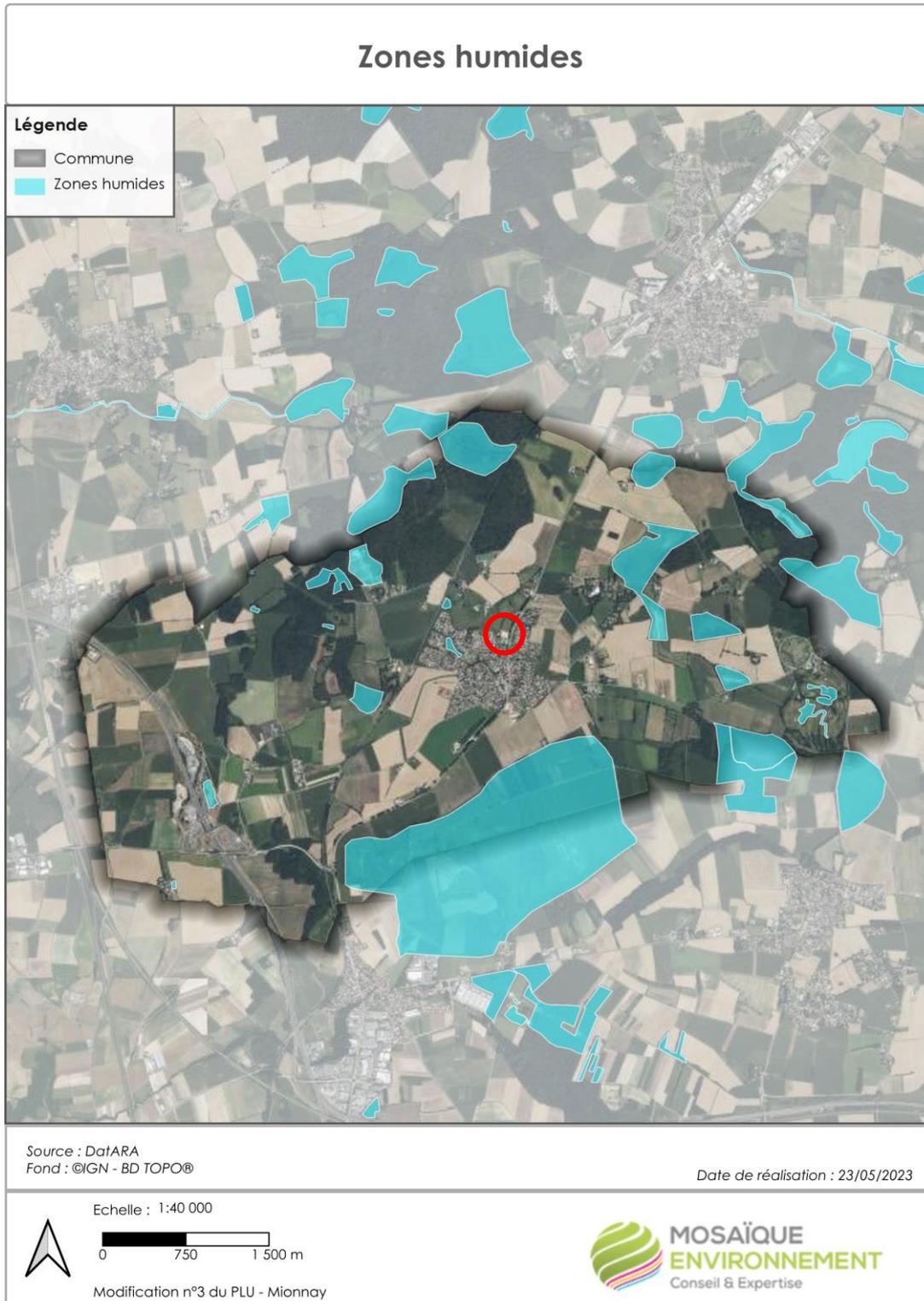
## L'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement

La création d'une salle omnisports, au sein même de l'enveloppe urbaine, ne remet pas en cause les objectifs définis dans le PADD pour le développement des équipements. De même, elle se situe dans une zone desservie par l'ensemble des réseaux.

**Ainsi, sa création n'aura pas d'incidence sur l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement.**

## Les zones humides

Le présent projet, inscrit au sein même de l'enveloppe urbaine et éloigné des secteurs de zones humides de la Dombes (les étangs et les marais des Échets), **ne dispose d'aucune incidence sur les zones humides de la commune.**



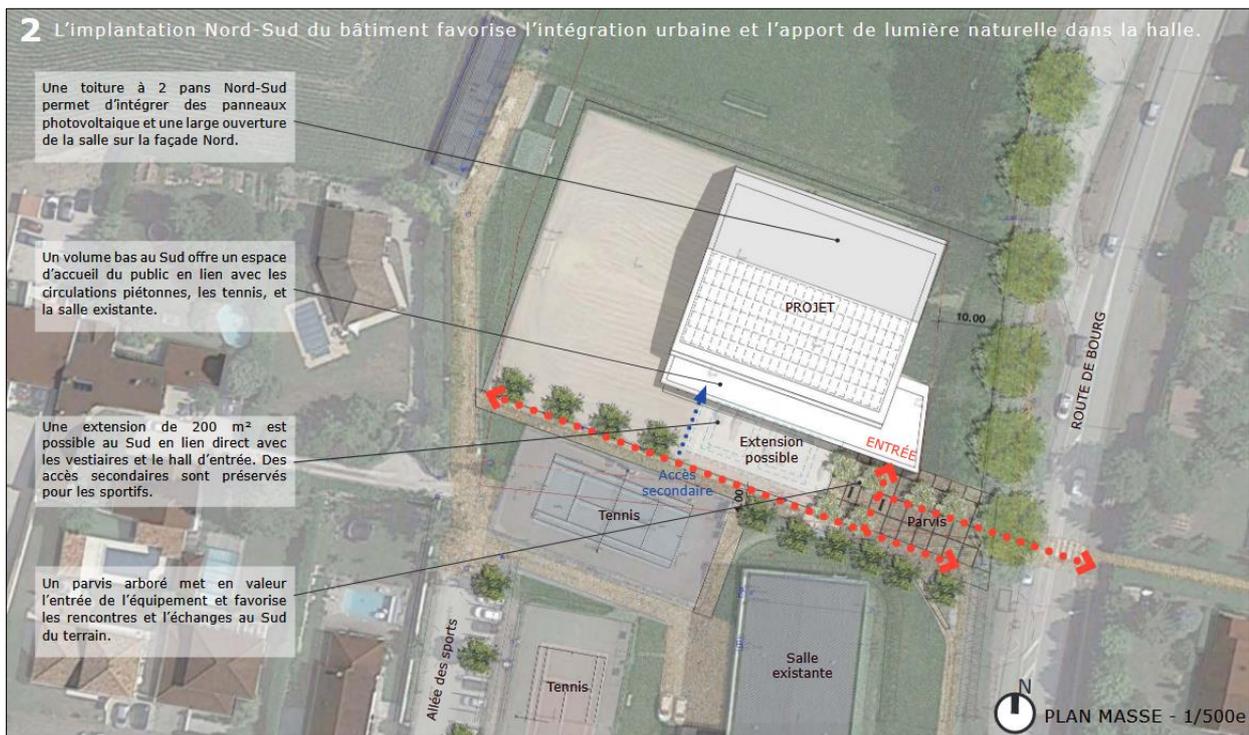
*Localisation des zones humides , Mosaïque Environnement*

## Le paysage et le patrimoine bâti

Les prescriptions architecturales appliquées au bâtiment ont été pensées pour que ce dernier s'intègre harmonieusement avec les constructions environnantes et avec son site d'implantation. Le bâtiment crée sera de style moderne en cumulant :

- Une armature bois et métal proposant, ainsi, des couleurs neutres, sobres et permettant de préserver l'aspect naturel du site
- Un volume bas pour sur une partie du bâtiment pour casser l'effet massif
- Un parvis arboré mettant en valeur l'entrée de l'équipement
- Une toiture à 2 pans et à faible pente pour mieux se fondre dans l'environnement en ne dominant pas le paysage

**Ainsi, l'impact paysager du nouveau bâtiment restera très limité et apportera, même, un cachet supplémentaire au site qui représente un aspect plus ancien en entrée de village. De même, la préservation de l'alignement d'arbre entre la RD et le projet permettra une meilleure intégration du bâtiment dans le site.**



**4** Coupe 1/200e

La halle de sport bénéficie d'une ouverture au Nord avec un apport de lumière naturel et une vue sur le stade **sans éblouissement**, ni surchauffe estivale.

La charpente bois est optimisée pour réduire les volumes de bois et donc les couts d'investissement.



**5** Depuis la route de Bourg, la salle de sport est identifiable par sa signalétique sur le pignon et l'ouverture du hall.



Au Sud, de larges débords de toit préservent les façades et la pérennité du bâtiment. Un volume bas à échelle humaine accueille le publics.



*Plan de la salle omnisports, Mégard architectes*

## L'énergie, le climat, les pollutions et les nuisances

Le projet de création d'une nouvelle salle sportive ne remet pas en cause les objectifs définis dans le PADD pour le développement des équipements.

**Elle ne crée donc pas d'incidence nouvelle sur l'énergie, le climat, les pollutions et les nuisances par rapport au PLU actuellement opposable. Au contraire, nous pouvons retrouver une incidence positive avec l'intention de mettre en place des panneaux photovoltaïque en toiture.**